

Règlement du " Challenge de l'espoir "

Article 1 : Le " Challenge de l'espoir " regroupe 3 courses toutes organisées sur le mois de Septembre 2018.

Les épreuves :

- **TRAIL DE LA PLANETE** organisé à Mars 42750 **le samedi 1 Septembre 2018**
Trail 12.9 km et trail 24.5 km
- **LA COUBLANDINE** organisée à Coublanc 71170 **le dimanche 16 Septembre 2018**
Trail 10 km et trail 21 km
- **TRAIL DES 7 COLLINES** organisé à IGUERANDE 71340 **le samedi 29 Septembre 2018**
Trail 12 km et trail 22 km

Article 2 : Deux challenges sont proposés, « Challenge découverte » qui regroupe les 3 courtes distances et « Challenge long » qui regroupe les 3 plus grandes distances.

Article 3 : La participation au challenge se fait automatiquement sans inscription supplémentaire.

Les inscriptions pour chaque course se feront de préférence sur le site www.chronopuces.fr.

Une remise pour tout participant inscrit sur les 3 courses avant **le 29 Août 2018** sera accordée. (Sur le site, rubrique « challenge ») Challenge découverte 30€ au lieu de 33€ et Challenge long 45€ au lieu de 48€.

Possibilité également de s'inscrire le jour de chaque épreuve.

Article 4 : Deux classements seront établis. Un classement « Challenge découverte » et un classement « Challenge long ». Ces classements seront automatiques pour tout participant grâce au cumul des temps sur l'ensemble des 3 épreuves. Les classements provisoires seront visibles sur le site www.chronopuces.fr à l'issue des 2 premières courses. Les classements finaux seront donnés à la fin de la 3ème épreuve à Iguerande. Un podium récompensera les 3 meilleurs résultats scratch hommes et les 3 meilleurs résultats scratch femmes de chaque challenge. De plus, pour récompenser trois participants à notre challenge, un lot leur sera attribué par tirage au sort, non cumulable avec les podiums.

Article 5 : En cas de litige, seuls les responsables du « Challenge de l'espoir » auront compétence à intervenir.

Article 6 : L'ensemble des inscriptions des participants aux deux challenges, sera intégralement reversé à l'association **Espoir Santé Harmonie** qui œuvre pour la lutte contre le cancer dans le Roannais.

Article 7 : Si une épreuve venait à être annulée, un classement sera quand même établi avec les résultats des deux autres épreuves.

LE BUREAU ORGANISATEUR DU CHALLENGE DE L'ESPOIR.